



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 décembre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 251-2004

Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 22 novembre 2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 1^{er} et 22 novembre 2004 soient adoptées.

ADOPTÉ

R 252-2004

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 466 604.46 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

253-2004

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 novembre 2004.

R 254-2004

Taux de location du gymnase

Attendu qu'il y a lieu de modifier le taux de location du gymnase fixé actuellement à 10 \$ l'heure (taxes incluses) pour les usagers de la municipalité qui utilisent cet équipement pour des activités de groupe dites récréatives et à 20 \$ l'heure (taxes incluses) pour les utilisateurs spécialisés qui organisent des cours aux citoyens intéressés;

Attendu que ces taux sont en vigueur depuis nombres d'années et qu'ils n'ont jamais été majorés;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'avec ces tarifs, la municipalité ne couvre plus ses frais tant en salaire, qu'en bénéfices marginaux et également en frais administratif;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, les taux de location du gymnase soient fixés ainsi:
 - a) 12.50 \$ l'heure (taxes incluses) pour les usagers de la municipalité qui utilisent le gymnase pour des activités de groupe dites récréatives;
 - b) 25 \$ l'heure (taxes incluses) pour les utilisateurs spécialisés qui organisent des cours pour les citoyens et citoyennes de Crabtree.

ADOPTÉ

R 255-2004

Appui à la SNQ Lanaudière - compression budgétaire pour l'organisation de la Fête nationale 2005

Attendu que la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière nous a fait part que des compressions de l'ordre de 12 % ont été constatées aux fins de l'organisation de la Fête nationale, édition 2004;

Attendu que selon de récentes communications officielles, le gouvernement du Québec réduira cette année encore, de 12% ou peut-être même davantage, le montant pour la Fête nationale 2005;

Attendu que les sommes accordées pour l'organisation de la Fête nationale avaient pourtant été déterminées en 2002, à l'intérieur d'un protocole liant le gouvernement et le Mouvement national des Québécoises et Québécois;

Attendu qu'en 2004, la compression a eu pour résultat de réduire les activités de communication et de pavoisement, de réduire également les sommes accordées pour l'organisation des fêtes régionales et que les nombreuses manifestations ont dû être transformées, comme par exemple, le traditionnel défilé à Montréal qui est devenu une plus modeste marche populaire;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'il sera impossible pour la Société comme pour l'ensemble du Mouvement national des Québécoises et Québécois, de mettre en place partout sur le territoire, et plus particulièrement ici, dans Lanaudière, une Fête nationale comparable à celles que nous avons connues par les années passées;

Attendu que notre municipalité risque de se voir refuser son projet ou que le montant obtenu annuellement par le passé, soit réduit considérablement;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De demander au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre responsable du dossier, monsieur Jean-Marc Fournier, de maintenir un financement adéquat pour l'organisation de la Fête nationale, ou à tout le moins, de respecter le protocole de 2002 le liant au Mouvement national des Québécoises et Québécois.
3. Que pour l'avenir de la Fête nationale, le gouvernement vise à consacrer au moins l'équivalent de cinquante cents par Québécois à l'organisation de la Fête Nationale.
4. Que la présente résolution soit transmise au ministre responsable, monsieur Jean-Marc Fournier ainsi qu'à la Société nationale des québécoises et québécois de Lanaudière.

ADOPTÉ

R 256-2004

Mandat à nos ingénieurs - transmission de plan des postes de pompage pour approbation par le ministère de l'environnement

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser la firme Comtois, Poupert, Saint-Louis à transmettre au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation, les plans de remplacement des deux (2) postes de pompage lesquels sont situés sur la 1^{ière} avenue aux intersection de la 16^{ième} et 19^{ième} rue.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 258-2004

**Avis de motion - règlement d'emprunt pour le
remplacement du poste de pompage de la 16^{ième} rue**

Monsieur Gaétan Riopel donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de remplacement d'un poste de pompage situé sur la 1^{ière} avenue, à l'intersection de la 16^{ième} rue.

**Demande de commandite de Place aux Jeunes
Joliette**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une commandite de 100 \$ pour l'année 2005, à Place aux Jeunes Joliette, organisme qui a pour mission principale de contrer l'exode des jeunes de notre région vers les grands centres.

ADOPTÉ

R 259-2004

Concert de Noël des Amis des Aînés

Attendu que Les Amis des Aînés de Lanaudière nous ont transmis 10 billets pour leur concert de Noël qui se tiendra le 12 décembre prochain;

Attendu que l'organisation de ce concert est une source de financement pour leur organisme et qu'il y a lieu de verser une somme d'argent pour y participer;

En conséquence il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De verser une somme de 100 \$ aux Amis des Aînés de Lanaudière et d'inviter les membres du Conseil intéressés à assister au concert du 12 décembre prochain.

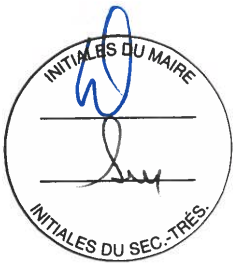
ADOPTÉ

R 260-2004

**Autorisation de signatures d'un acte de servitude
en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree consente à des servitudes usuelles d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada afin de permettre l'installation de ces services pour desservir les terrains de la 22^{ième} rue.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

2. Le tout conformément au plan et description technique préparé par Richard Castonguay, a.g. le 14 août 2003 sous le numéro 23803 de ses minutes. La municipalité représente Stéphane Demontigny et Johanne Leblanc, Claude Paquette et Louise Thivierge, Louis Bessette, François Boudreau et Fléchère Doucet, Dominic Laurin et Geneviève Morin pour la signature dudit acte conformément aux pouvoirs qui nous sont accordés dans les ventes publiées à Joliette, respectivement sous le numéro 10796404, 11191695, 10752107, 10803963 et 10825355.
3. Que notre maire, Denis Laporte et notre secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés:

- a) À signer ledit acte de servitude tel qu'approuvé par cette assemblée pour permettre la réalisation de ce contrat.
- b) À faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif à la municipalité ou à ses affaires et signer tout document qu'ils jugeront utile ou nécessaire aux fins de donner plein effet à la présente résolution et plus particulièrement mais sans restreindre la généralité des termes ci-avant, à certifier conforme copie des présentes.

ADOPTÉ

R 261-2004

Règlement 2004-100 - modifiant le règlement de zonage 99-044

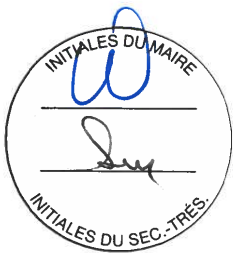
Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2004-100 modifiant le règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2004-100

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une séance d'ajournement tenue le 18 octobre 2004;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 21 octobre 2004;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 1^{er} novembre 2004 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 22 novembre 2004;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement numéro 2004-100 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement de zonage est modifié de façon à y ajouter un 2^{ième} paragraphe qui se lit comme suit:

«Le présent article ne s'applique pas à une résidence existante conforme ou protégée par droits acquis, ayant été détruite par un sinistre. Toutefois, tous les autres règlements en vigueur doivent être respectés.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Refinancement d'emprunt à la SQAE

Attendu que la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux nous informe que nous aurons un solde en capital à refinancer sur l'emprunt série AT le 1^{er} mars 2005 pour un montant de 75 070.04 \$;

Attendu qu'avant d'effectuer un refinancement, la municipalité a l'opportunité d'acquitter, en tout ou en partie, le solde non amorti à cette date;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'informer la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux que la municipalité de Crabtree n'a pas l'intention d'acquitter le solde ou une partie de celui-ci lors du refinancement de la série AT; la Société peut donc procéder au refinancement de la totalité du montant.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 20 décembre 2004 à 19H00

L'assemblée est levée à 20:28 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.